



Responsabilité d'anciens dirigeants

Par Titechlo

Bonjour,

Dans le cas où une action en justice serait intentée contre une association loi 1901, les dirigeants qui ont démissionné mais qui était en poste lors des faits sont-ils libres de toute responsabilité ou ont-ils une responsabilité dans la mesure où les faits reprochés ont eu lieu durant leur mandat ?

Merci de m'éclairer sur ce point

Par Iannis

Bonjour les dirigeants d'une association, des mandataires, ne sont responsables à titre personnel que des fautes détachables de leur fonction. A défaut de faute personnelle c'est l'association personne morale qui est responsable. (sources: plusieurs ouvrages de référence sur le droit associatif)